

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars à neuf heures trente cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE, Madame Séverine PHILIPPE.

**Absents-excusés** :

**Pouvoirs** :

Madame Séverine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022**

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 21 janvier 2022, transmis aux élus par voie électronique le 16 février 2022, et demande s'il y a des remarques.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 21 janvier 2022 est adopté.

Arrivée de Monsieur Julien LEGRAND (9h45).

**2/ RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE GRANDE RUE - ACCORD SUR LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETABLI PAR LE SDE 18**

Un point d'éclairage public Grande Rue est en panne, vétuste, et nécessite d'être remplacé.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Grande Rue	Rénovation d'un point d'éclairage public	911.25 €	455.63 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 24 novembre 2006 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

### **3/ DEMANDE DE REMISE SUR LOCATION DE SALLE**

Des administrés ont demandé la gratuité de la deuxième journée de location de la salle des fêtes communale du fait du report de leur réservation en raison de l'organisation des élections législatives (la salle étant utilisée comme bureau de vote en période de pandémie).

Considérant que la réservation ne devient définitive qu'après signature de la convention de location et le dépôt de la caution et du règlement, et que ces démarches n'avaient pas été effectuées lorsque les administrés ont été informés de l'indisponibilité de la salle,

Après en avoir délibéré et par 10 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande de gratuité de la deuxième journée de location.

En revanche, considérant les frais qui ont pu être engagés (cartons d'invitation), il est proposé de mettre la vaisselle gratuitement à disposition du preneur à l'occasion de cette location.

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal décide de prêter gratuitement la vaisselle au preneur à l'occasion de cette location.

### **4/ ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE AVEC CHARGEUR – FRAIS DE DOSSIER POUR L'EMPRUNT AUPRES DE JOHN DEERE FINANCIAL**

Par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil municipal approuvait les modalités de financement du tracteur agricole avec chargeur et notamment le recours à l'emprunt auprès de John Deere Financial.

La délibération ne prévoyait pas de frais de dossier pour cet emprunt mais ceux-ci s'élèvent à 110 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à inscrire au budget la dépense correspondant aux frais de dossier de l'emprunt contracté auprès de John Deere Financial, soit 110 €, pour l'achat du tracteur agricole avec chargeur.

### **5/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps non complet à 32/35<sup>ème</sup>, suite à la réorganisation du service de restauration scolaire et à la modification de l'emploi du temps de l'agent en poste, qui ne travaillera plus le mercredi et bénéficiera ainsi d'une journée de repos en semaine.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, de 32/35<sup>ème</sup> à 30/35<sup>ème</sup> le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

## **6/ ACTUALISATION DES CONVENTIONS DU SERVICE AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS) DU PETR CENTRE-CHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi ALUR et notamment son article 184 mettant fin à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5 et R423-15 permettant aux autorités compétentes de délivrance des autorisations d'urbanisme de confier l'instruction des demandes à un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°97-141 du 4 décembre 1997 modifié portant création du SIRDAB ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRDAB du 24 juin 2015 sur la création d'un service d'instruction d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°19 du Comité Syndical du 5 février 2020 portant actualisation de la convention du Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) du PETR Centre-Cher ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2018 constatant la transformation du SIRDAB en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article L.112-10 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatif au droit de saisine par voie électronique ;

Vu l'article 62 de la loi ELAN relatif à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2022/16 prise par le Conseil communautaire de FerCher le 23 février 2022 « Actualisation des conventions du service Autorisation du Droit des Sols (ADS) du PETR Centre-Cher » ;

Considérant que le service instructeur du Pôle d'Equilibre Territoire et Rural (PETR) réalise l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour le compte des communes des Communautés de communes FerCher et Cœur de Berry ainsi que pour la commune de Massay ;

Considérant que cette prestation de service est réalisée par le biais qui définit le rôle de chacun. Le PETR facture la prestation aux EPCI ou à la commune, qui peuvent ensuite refacturer aux communes membres ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent proposer aux administrés une solution de saisine par voie électronique (SVE) leur permettant de saisir l'administration par voie dématérialisée ;

Considérant qu'à cette même échéance, conformément à la loi ELAN, les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et qu'il est toutefois donné la possibilité aux communes de moins de 3 500 habitants de mettre en œuvre ce processus de réception et d'instruction dématérialisée ;

Considérant dans cette optique que le PETR Centre-Cher met en place la téléprocédure spécifique pour toutes les communes du service ADS, via son logiciel d'instruction ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'actualiser les modèles de convention portant sur le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, adoptés par délibération n°19 du Comité Syndical du 5 février 2020, afin d'y intégrer ce processus de dématérialisation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les deux modèles de convention comme annexés à la présente délibération portant sur le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;
- autorise Madame le Maire à signer les différentes conventions et tout acte s'y rapportant ;
- autorise Madame le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

## **7/ APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES ANNUELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER – ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 de FerCher ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 de FerCher ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 de FerCher ;

Ayant pris connaissance du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 de FerCher ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte et approuve les rapports annuels de FerCher pour l'exercice 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Livraison du tracteur agricole par John Deere :**

La livraison du nouveau tracteur agricole était prévue début mars. La société John Deere nous a informés d'un report de date de livraison. Monsieur FEUILLET se propose de les contacter pour demander le prêt d'un matériel équivalent pour que les services techniques ne prennent pas trop de retard dans l'entretien de la commune.

### **Vente du terrain de Bois-Ratier :**

Madame le Maire a rendez-vous le mercredi 16 mars 2022 pour signer un compromis de vente pour le terrain de Bois-Ratier. Le prix du terrain retenu pour cette transaction est de 14 000 €, net vendeur.

### **Distribution de sacs poubelle :**

La distribution des sacs poubelle sera assurée par les élus les vendredi 18 mars 2022 (de 15h à 18h) et samedi 19 mars 2022 (de 9h à 12h) à la grange, située derrière l'ancienne mairie. Des administrés viendront en renfort, notamment pour réceptionner les dons pour l'Ukraine qui pourraient être déposés à cette occasion.

### **Fête de la Saint Patrick :**

La commune organise la fête de la Saint Patrick le 17 mars 2022. Il sera possible de se restaurer sur place, à la salle des fêtes, grâce à deux commerces ambulants, « Aurel Pizza » et « Le Mirabelle », et la buvette sera organisée par l'association Civray Festivités. Un petit feu d'artifice sera tiré au stade Boulou vers 20h30/21h.

### **Projets éoliens :**

La société RP Global, spécialisée dans le développement de projets éoliens, a démarché, sans en informer la municipalité, des propriétaires de terres agricoles pour leur proposer de nouvelles implantations d'éoliennes, dans la continuité du parc existant. Madame le Maire a contacté le représentant de cette société, Monsieur Jérémie VILLA, pour lui demander de cesser ses démarchages pour ce projet, auquel la municipalité est opposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 35 minutes.

Ont signé les membres présents.